

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune de Coatreven**  
**Séance du 21 novembre 2023**

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
ARRONDISSEMENT DE LANNION  
CANTON DE TREGUIER

Date de convocation : 15 novembre 2023

Membres en exercice : 11      Membres présents : 6      Membres votants : 9

Le mardi vingt et un novembre à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE ROLLAND Yves, Maire.

**Etaient présents :** LE ROLLAND Yves, DEMEERSSEMAN Franky, KERRELLO Martial, HIPPOLYTE Elodie, LE BAIL Brigitte, KEATS Nassera ;

**Etaient absents :** LE NORMAND Pierrick, MORVAN Nolwenn, CLOAREC Blandine, LE GAC Véronique, CLEMENT Emmanuel ;

**Pouvoir :** LE NORMAND Pierrick donne procuration à DEMEERSSEMAN Franky, MORVAN Nolwenn donne procuration à LE BAIL Brigitte et CLOAREC Blandine donne procuration à KERRELLO Martial ;

**Secrétaire de séance :** KEATS Nassera ;

**Autre personne présente :** SCHILLINGER Soizic, Secrétaire générale.

**Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2023 ;
- Dématérialisation de la transmission des actes ;
- Désignation des référents déontologues pour les élus ;
- Travaux de voirie 2023 - curage des fossés ;
- Renouvellement contrat de maintenance cloches de l'église ;
- Détermination du prix d'un repas adulte ;
- Choix matériel de vidéo - projection salle polyvalente ;
- Obligation scolaire – convention avec la CAF et la MSA ;
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables ;
- Décision budgétaire modificative n°2 ;
- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget ;
- Placement compte à terme ;
- Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat ;
- Questions et informations diverses.

• **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2023**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2023 est approuvé.

## • Dématérialisation de la transmission des actes

La transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire est l'un des programmes majeurs de la modernisation de l'administration de l'État, développé par le ministère de l'Intérieur depuis 2004. Cette télétransmission s'opère par le biais d'un système d'information désigné par l'acronyme ACTES -« Aide au Contrôle de légalité dématérialisé ».

La dématérialisation permet d'accélérer, de fiabiliser et de tracer les échanges avec la Préfecture ; de réduire les coûts de transmission et d'archivage ; de mettre en place le compte financier unique (CFU).

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :*

**Article 1 :** Approuve la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

**Article 2 :** Autorise M. Le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État ;

**Article 3 :** Autorise M. Le Maire à signer le contrat avec l'opérateur de télétransmission Mégalis, homologué par le ministère de l'Intérieur.

## • Désignation des référents déontologues pour les élus

Depuis la loi 3 DS du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Monsieur Le Maire présente les personnes volontaires :

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

Ces volontaires peuvent être nommés référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions. A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Monsieur Le Maire présente également les modalités d'exercice des référents déontologues :

- **Modalités de saisine du référent :**

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

*(Le cas échéant)* En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- **Rémunération du référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent déontologue saisi. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

- **Obligations du référent déontologue local**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

- **Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :***

**Article 1 :** Valide la désignation des référents déontologues pour les élus de la commune de Coatreven :

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHEREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22 ;

**Article 2 :** Accepte les modalités d'exercice précédemment présentées ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires concernant cette délibération.

- **Travaux de voirie – curage des fossés**

Dans le cadre des travaux de voirie programmés selon la délibération N° 2023-09-05 sur les secteurs de Convent Person, Kerguezennec et Boutill, il convient de prévoir un curage des fossés avant l'intervention.

A ce titre, Monsieur Le Maire présente le devis proposé par TLTP pour un montant de 4 175.60€ HT, soit 5 010.72€ TTC, avec un supplément en option pour la fourniture et pose de PVC en cas de besoin d'un montant de 57.00 HT par mètre linéaire.

*M. Kerrello propose des solutions pour le curage des fossés et préconise de mettre des buses aux entrées.*

*M. Le Maire prend note des propositions et précise que les buses sont particulièrement pleines et qu'il convient de les entretenir de façon plus régulière.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :**

**Article 1 :** Accepte le devis n° 00005573 du 27/10/2023 de l'entreprise TLTP pour le curage des fossés sur les secteurs de Convent Person, Kerguezennec, Le Boutill pour un montant de 4 175.60 HT soit 5 010.72€ TTC avec un supplément éventuel de 57.00€ HT par mètre linéaire de fourniture et pose de PVC ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision.

- **Renouvellement contrat de maintenance cloches de l'église**

Le contrat de maintenance des cloches et de vérification de la protection contre la foudre de l'église, réalisé par Macé Entreprises arrive à échéance au 31/12/2023.

Macé Entreprises propose à la commune de renouveler le contrat de maintenance pour une durée de 3 ans dans les mêmes conditions, à savoir une redevance annuelle initiale de 110 € HT révisée chaque année par rapport à l'indice de la main d'œuvre des Industries Mécaniques et Électriques.

En outre, il convient de prévoir également un contrat de maintenance pour la cloche de la Chapelle de Lochrist également pour une durée de 3 ans, pour une redevance annuelle initiale de 60 € HT révisée chaque année par rapport à l'indice de la main d'œuvre des Industries Mécaniques et Électriques.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :**

**Article 1 :** Accepte le renouvellement du contrat de maintenance des cloches de l'Église Saint Pierre de Macé Entreprises pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les conditions précisées ci-dessus ;

**Article 2 :** Valide le contrat de maintenance de la cloche de la Chapelle de Lochrist de Macé Entreprises pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans les conditions précisées ci-dessus ;

**Article 3 :** Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer le contrat afférent à cette décision.

- **Détermination du prix d'un repas adulte**

La délibération 2022-01-002 du conseil municipal a fixé un prix du repas adulte à 4.50€ à compter du 3 janvier 2022. Le prix du repas adulte livré au restaurant scolaire fait l'objet de variation en fonction des contrats et de leurs avenants éventuels. Il convient donc de déterminer le coût du repas adulte à refacturer, en tenant compte des frais de fonctionnement de la commune.

Monsieur Le Maire propose en conséquence de fixer le prix d'un repas adulte au prix du repas TTC au moment de la prestation arrondi au dixième supérieur. (par exemple, pour un repas adulte au tarif actuel de 4.764 TTC adulte, le repas serait facturé 4.80€)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :*

**Article 1 :** Fixe le prix du repas adulte au prix du repas adulte TTC au moment de la prestation arrondi au dixième supérieur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2 :** Autorise la mise à jour du tarif à chaque modification contractuelle du prestataire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision.

### • Choix matériel de vidéo-projection salle polyvalente

Afin d'améliorer la qualité de l'accueil en salle polyvalente, il a été envisagé de prévoir l'acquisition d'un vidéo-projecteur.

M. DEMEERSSEMAN présente les caractéristiques et les tarifs de 3 vidéo-projecteurs sélectionnés par M. LE NORMAND :

Équipements	Entreprises	Prix HT	Prix TTC*
<b>Optoma ZH 507 :</b> laser DLP Full HD 3 D Ready IP6X-5500 Lumens-Lens Shift Vertical-Zoom 1.6x-HDMI/VGA/USB/Ethernet- Haut-parleurs intégrés	LDLCPro	1 916.58	2 299.90
<b>ViewSonic LS751HD :</b> Led Full HD- 5000 Lumens- Lens Shift H/V- HDMI/USB-Zoom 1.6x-orientation 360°6- 2x15 watts	LDLCPro	1 749.96	2 099.95
<b>Optoma ZH Blanc :</b> Laser Full HD 1080 P- 4500 Lumens- contraste 300 000 :01-2 hdmi 1 sortie jack	Fnac Lannion	1 665.84	1 999.00

\* il convient de prévoir des frais de livraison et d'éco-participation

M. DEMEERSSEMAN préconise le choix de l'Optoma ZH 507 car la salle polyvalente n'ayant pas de rideaux occultants, il faut prévoir la plus forte luminosité.

*M. KERRELLO demande combien de fois var servir cet équipement par an.*

*M. DEMEERSSEMAN précise qu'il servira pour l'école, les associations, les locations et les réunions.*

*Mme LE BAIL demande un équipement simple d'utilisation pour tous.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 7 voix « pour » et 2 voix « contre » (M. KERRELLO Martial et Mme CLOAREC Blandine par procuration à M. KERRELLO Martial) :*

**Article 1 :** Valide l'acquisition du vidéo-projecteur Optoma ZH 507 pour un prix HT de 1 916.58 et TTC de 2 299.90 TTC hors frais de livraison et éco-participation auprès de l'entreprise LDLC Pro;

**Article 3 :** Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer les documents nécessaires à cette décision.

### • Obligation scolaire-convention avec la CAF et la MSA

Depuis la loi du 28 mars 1982, il incombe au maire d'établir la liste des enfants soumis à l'instruction obligatoire sur le territoire de sa commune.

Le principe d'obligation d'instruction exige que tous les enfants âgés de trois à seize ans, présents sur le territoire national, bénéficient d'une instruction, qui peut être suivie, selon le choix des personnes responsables, soit dans un établissement scolaire public, soit dans un établissement scolaire privé sous contrat, soit dans la famille conformément aux dispositions des articles L 131-2, L131-5 et L131-6 du code de l'éducation.

La CAF et la MSA en lien avec les services de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de L'Éducation Nationale) ont élaboré une convention permettant aux mairies volontaires d'obtenir la liste des enfants allocataires en âge d'obligation scolaire entre 3 et 16 ans.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :*

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition de données relatives au suivi de l'obligation scolaire avec la CAF et la MSA ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à cette décision.

### • Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que pour permettre l'apurement de ses comptes, la Trésorerie de Lannion a dressé des états de produits irrécouvrables,

Considérant que les différentes procédures de recouvrement engagées par la Trésorerie de Lannion n'ont pu aboutir pour raison d'insuffisance d'actif,

Considérant les jugements prononcés par les tribunaux compétents en matière d'extinction des créances des particuliers et des professionnels,

La Trésorerie de Lannion demande à notre collectivité d'admettre en non-valeur au compte 6541 les produits irrécouvrables de la liste n°5835090215 qui s'élèvent à la somme de 10 785.83€ et qui correspondent à des titres de loyers et charges de location de logement communal de 2019 à 2021.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :**

**Article 1 :** Accepte la demande d'admission en non-valeur comme précisé ci-dessus pour un montant de 10 785.83€ ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à cette décision.

### • Décision budgétaire modificative n°2

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser un ajustement sur le budget communal.

En effet, notre collectivité doit réaliser des dépenses non prévues au budget 2023 :

- d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables,
- intégration des frais d'études en fin de travaux pour l'aménagement du bourg et l'atelier municipal,
- amortissements des subventions d'équipement versées au SDE 22 pour l'aménagement du bourg,

Il convient donc de procéder à l'opération de virement de crédits suivantes :

Crédits à ouvrir				Crédits réduire (-) ou à ouvrir (+)			
chap	article	objet	montant	chap	article	objet	montant
65	6541	créances admises en non valeur	10 785.83	011	60628	autres fournitures non stockées	-4 712.79
042	6811	dotations aux amortissements des immobilisations	2 926.96	012	6218	autre personnel extérieur	-9 000.00
<b>Section Fonctionnement</b>			<b>13 712.79</b>	<b>Section Fonctionnement</b>			<b>13 712.79</b>
041	2151	intégration de travaux réseaux de voirie	32 300.00	041	2031	intégration de travaux	33 286.02
041	21318	intégration de travaux autres bâtiments publics	986.02	040	280415 82	dotations aux amortissements des immobilisations	2 926.96
				21	2111	Terrains nus	-2 926.96
<b>Section Investissement</b>			<b>33 286.02</b>	<b>Section Investissement</b>			<b>33 286.02</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la délibération n° 2023-04-05 adoptant le budget primitif de la Commune de Coatreven pour l'exercice 2023

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :*

**Article 1 :** Décide d'effectuer la décision modificative n°2 au budget 2023 comme proposé ci-dessus ;

**Article 2 :** Autorise Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à cette décision.

- **Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Monsieur le Maire expose l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales selon lequel :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

M. Le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2024 comme suit :

Articles du chapitre 21	Crédits 2023	25%	Crédits ouverts en 2024
21318	160 000	40 000	40 000
2135	6 000	1 500	1 500
2138	25 000	6 250	6 250
2151	40 000	10 000	10 000
2152	11 000	2 750	2 750
21758	3 000	750	750
2158	19 000	4 750	4 750
2183	5 000	1 250	1 250
2188	4 000	1 000	1 000
<b>Total</b>	<b>273 000€</b>	<b>68 250</b>	<b>68 250 €</b>

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :*

**Article 1 :** Autorise Monsieur Le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2024, tel que présenté ci-dessus.

- **Placement compte à terme**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n° 2022-07-003 relative à la réalisation de la vente du hangar communal. Cette vente a permis d'abonder la trésorerie à hauteur de 50 000 €. L'acte de vente du bien a été réalisé le 20 octobre 2022 et le notaire a procédé au versement à la commune le 7 février 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1618-1 et L.1618-2,

Vu l'article 116 de la loi de finances pour 2004,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics rattachés, de placer une partie de leurs fonds disponibles sur des comptes à terme (CAT) rémunérés ouverts auprès de l'Etat,

Considérant que seuls les fonds suivants peuvent être placés :

- Libéralités,
- Aliénation d'éléments de leur patrimoine,
- Emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,
- Recettes exceptionnelles, dans l'attente de leur réemploi, dont la liste est fixée à l'article R.1618-1 du CGCT, créé par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004. Il s'agit des :
  - Indemnités d'assurance,
  - Sommes perçues à l'occasion d'un litige.

Il est donc proposé de placer pour une durée de douze mois, la somme de 50 000€.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :*

**Article 1 :** Décide la souscription d'un compte à terme d'une durée de 12 mois pour un montant total de 50 000€ (cinquante mille euros) ;

**Article 2 :** Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de L'Habitat**

## I. Contexte

### La démarche "3 Plans"

Lannion Trégor Communauté s'est dotée de deux documents cadres que sont le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Trégor, approuvé le 4 février 2020 et le projet de territoire « Cap 2040 », adopté en juillet 2021.

Les ambitions exprimées par le SCoT et le projet de territoire doivent être transcrites au sein de documents plus fins qui programment dans le temps et dans l'espace, en actions chiffrées et à la parcelle. C'est le sens de la démarche « Trois plans » dans laquelle s'inscrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme à vocation Habitat (PLUi-H) de Lannion Trégor-Communauté. Il s'agit de proposer une démarche coordonnée afin d'obtenir un socle commun suffisamment explicite pour que, chaque plan, dans le cadre réglementaire qui lui est propre, puisse décliner ses actions.



- Il décline et met en œuvre sur le territoire les objectifs internationaux et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat.
- A ce titre, il sera amené à prévoir des actions de maîtrise des consommations d'énergie et de baisse des émissions des gaz à effet de serre, dans des domaines aussi variés que l'habitat, les déplacements ou l'agriculture, de développement de la production d'énergies renouvelables, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.



- Il prévoit les besoins du territoire en matière de développement économique, de services aux habitants, d'équipements, de production agricole... à partir d'un projet et d'une ambition choisis.
- Il mesure et organise la capacité du territoire à répondre à ce projet, notamment la disponibilité des ressources naturelles, le respect de la biodiversité, la maîtrise des effets néfastes, l'impact sur les paysages...
- Il détermine la manière d'aménager le territoire et édicte les règles correspondantes, qui seront opposables aux projets d'aménagement et aux autorisations de construire.
- Il fixe la politique locale de l'Habitat (« H »).



- Il définit une politique visant à permettre la mobilité de toutes et tous, en particulier pour l'accès aux services et à l'emploi.
- Il prévoit pour ce faire des actions permettant d'améliorer l'offre de mobilité existante, en développant les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle et l'autosolisme.
- Il ne produit pas d'effet juridique.

Suite à une prescription commune en juin 2019 et un diagnostic commun aux 3 plans élaboré en 2021-2022, les travaux du PLUi-H ont porté sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Pièce maîtresse du PLUi-H, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** vise à affirmer les ambitions de Lannion Trégor Communauté pour les 10 à 15 années à venir. Il s'agit d'un document synthétique, accessible à l'ensemble des citoyens, qui présente le projet politique des élus en matière d'aménagement de leur territoire en fixant les grandes orientations retenues pour l'ensemble des communes de LTC.

Il doit traiter d'un ensemble de sujets définis par le code de l'urbanisme (environnement, mobilité, équilibre social de l'habitat, économie, ...) et s'inscrire dans les orientations définies par le SRADDET (Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires) de la région Bretagne et le SCoT du Trégor.

Le PADD est la **clef de voute** du PLUi-H : ses orientations doivent obligatoirement trouver une **déclinaison dans les outils réglementaires** du PLUi-H (zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, ...) et inversement, toute disposition réglementaire majeure doit être justifiée par une orientation du PADD.

Il n'a pas de portée réglementaire : il n'est **pas opposable** aux autorisations d'urbanisme. Toutefois, le règlement et le zonage du PLUi-H doivent être cohérents avec le PADD.

Le contenu du PADD est réglementé par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme :

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

*Les orientations générales concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, [...] le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain."*

- **La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Les orientations générales du PADD sont issues de nombreux échanges conduits depuis mai 2021 avec les différents collèges :

- Les élus du territoire, à la fois lors de comités de pilotage "COPIIL 3 plans" mais également en réunions territoriales avec l'ensemble des conseils municipaux,
  - Les partenaires institutionnels comme les Personnes Publiques Associées ainsi que le conseil de développement
  - La population au travers de réunions publiques et d'ateliers d'échanges.
- **Les élus du territoire**

Conformément à la délibération sur les modalités de concertation avec les communes en date du 25 juin 2019, un comité de pilotage dit "COPIIL 3 plans" a été constitué, composé d'un représentant par commune et les membres du bureau exécutif. Ce COPIIL 3 plans s'est réuni à 18 reprises depuis mai 2021.

Afin de partager le diagnostic puis les orientations avec l'ensemble des élus communaux et pour veiller à une co-construction du projet, plusieurs réunions territoriales ont été organisées :

- Le partage du diagnostic et l'établissement des orientations a fait l'objet de 7 réunions territoriales tenues de mai 2022 à juillet 2022) sous forme de présentation et d'échanges autour du diagnostic puis d'ateliers de travail permettant la priorisation des orientations futures ;
  - La présentation et échanges autour du projet de PADD au cours de 3 réunions de pôles organisées entre juin et juillet 2023.
- **Les partenaires institutionnels**

Au-delà de la réflexion menée par les élus communautaires et communaux, la construction du projet de PADD est aussi le fruit d'échanges avec différents partenaires institutionnels que sont :

- Les **Personnes Publiques Associées**. Elles ont été réunies à plusieurs reprises afin de partager le diagnostic et ses enjeux (2 réunions) et de leur présenter le projet de PADD (1 réunion) ;
- Le **CODEV (conseil de développement)**, a lui été réuni à 4 reprises au sein de réunions relatives à l'élaboration du diagnostic et à la formalisation du projet de PADD. Le CODEV a également été amené à participer à 3 réunions du COPIL relatives à la définition des orientations issues du diagnostic.
- **La population**

Plusieurs temps d'échanges et de concertation avec la population ont été organisés :

- Un premier questionnaire au cours de l'été 2022 a recueilli plus de 900 réponses de la part d'habitants et a permis de dégager les grandes attentes et problématiques auxquelles se trouve confrontée la population ;
- En avril- mai 2023, une enquête qualitative a été menée auprès des habitants du Trégor : 300 personnes ont été contactées, 31 personnes interviewées ce qui a abouti à la création d'un "podcast" éclairant sur le niveau d'ambition souhaité, le ressenti du territoire et les grands enjeux identifiés ;
- En mai-juin 2023, 3 réunions publiques et ateliers de travail ont été organisés afin que les participants réfléchissent ensemble aux solutions envisagées et aux grandes orientations ayant trait au Trégor de demain. Près de 250 personnes ont participé à ces temps d'échange.

## II. Les Orientations générales du PADD mises au débat

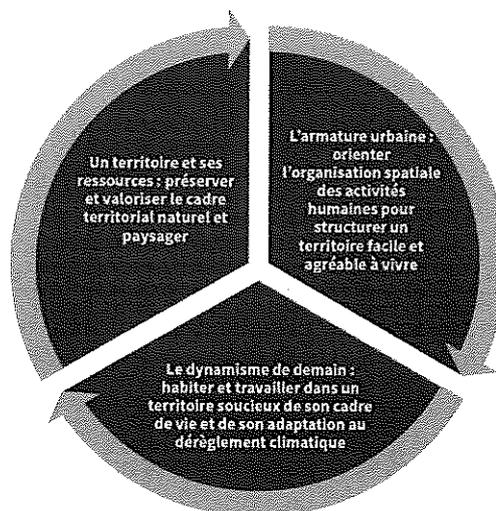
Comme exposé ci-dessus, les orientations du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) ont été élaborées à partir d'une première phase de diagnostic et de concertation qui a permis d'identifier et de définir les enjeux du territoire.

C'est également à partir des orientations exprimées dans le PADD que les autres pièces du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat (PLUi-H) vont être élaborées.

L'article L. 153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal de chaque commune membre et de l'intercommunalité compétente en matière de PLUi au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLUi.

Il est ainsi proposé de débattre des orientations du PADD tels qu'exposées ci-dessous.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Lannion-Trégor Communauté s'organise autour de trois axes majeurs, sans rapport de hiérarchie entre eux :



## AXE 1 - UN TERRITOIRE ET SES RESSOURCES : PRESERVER ET VALORISER LE CADRE TERRITORIAL NATUREL ET PAYSAGER

### 1. PROTÉGER L'EXCEPTIONNELLE QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA RICHESSE DE LA BIODIVERSITÉ

- Intégrer la préservation et l'amélioration de la biodiversité (espèces et fonctionnalité des écosystèmes) au cœur des stratégies de développement et des projets du territoire : protection des cours d'eau, préservation du maillage bocager et ses composantes, préservation des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue, préservation du potentiel de restauration des corridors écologiques, ...
- Renforcer la qualité écologique des espaces agricoles et sylvicoles : éléments d'intérêt écologique (mares, haies, murets, ...)
- Prendre en compte les caractéristiques locales architecturales, urbaines et paysagères : maîtrise de l'urbanisation, maintien des coupures d'urbanisation, préservation des cônes de vues, ...
- Favoriser la qualité paysagère des espaces urbanisés : densification de cœurs d'îlots, qualité des entrées de villes,
- Favoriser la qualité paysagère et la biodiversité des espaces touristiques : espaces sans voiture, ...
- Adapter les périmètres de protection des abords de monuments historiques aux réalités paysagères, urbaines et patrimoniales de leur contexte (périmètres délimités des abords)
- Protéger et valoriser le patrimoine urbain et paysager des centres historiques à travers la mise en œuvre des outils de protection réglementaire adaptés aux enjeux patrimoniaux des espaces concernés (SPR)
- Mettre en œuvre de façon cohérente et homogène des outils de préservation, de valorisation et d'évolution du bâti ancien et de ses abords : accompagnement des projets de restauration, réhabilitation etc., préservation des caractéristiques architecturales du bâti, ...
- Valoriser le patrimoine bâti local y compris le petit patrimoine : adéquation règles du PLUi-H avec l'évolution du patrimoine ancien
- Concilier respect du patrimoine et amélioration des performances énergétiques des bâtiments : intégration paysagère et architecturale des infrastructures de production d'énergie, articulation dispositifs d'isolation thermique et caractéristiques patrimoniales du bâti

### 2. FAVORISER LA TRANSITION VERS UN TERRITOIRE ÉCONOME ET PRODUCTIF SUR LE PLAN ÉNERGÉTIQUE

- Limiter les consommations et émissions liées au bâti existant et futur : favoriser les travaux d'isolation thermique, privilégier la densification de l'enveloppe bâtie existante,
- Limiter les consommations et émissions liées aux mobilités : maintien et développement des services et commerces de proximité et entreprises artisanales existantes, organisation du développement d'infrastructures de carburants alternatifs, ...
- Soutenir le développement des énergies renouvelables : friches (anciennes carrières, anciennes décharges...) considérées comme secteurs privilégiés de développement de nouveaux parcs photovoltaïques, production d'énergies renouvelables terrestres et maritimes favorisée sur les secteurs préférentiels d'implantation etc.
- Maintenir une filière de production de roches meubles : lien avec le Schéma régional des carrières
- Renforcer la réduction des déchets à la source ainsi que leur traitement et recyclage et les valorisations de matière
- Favoriser la réduction de l'impact environnemental de la filière bâtiment : valorisation des matériaux bio-sourcés, issus de l'économie circulaire
- Renforcer la qualité globale des masses d'eau du territoire et réduire considérablement les facteurs de dégradation de la qualité des eaux : poursuite de la mise en conformité des systèmes d'épuration et urbanisation conditionnée à l'amélioration du système épuratoire, ...
- Reconsidérer le stock d'eau disponible dans l'espace et le temps : augmentation de la capacité d'accueil conditionnée à la disponibilité suffisante de la ressource en eau potable, étalement urbain "contenu" pour limiter la taille des réseaux d'eau (facteur de fuite), protection stricte des captages d'eau, ...

- **Assurer une gestion durable et intégrée des eaux pluviales** : préserver la perméabilité des sols, limiter le ruissellement, favoriser la nature en ville, intégrer le risque inondation par ruissellement dans l'aménagement du territoire,

### 3. DÉVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ ET RÉSILIENT FACE AUX RISQUES

- **Préserver et renforcer la qualité de vie sur le territoire** : selon le niveau de risque identifié, urbanisation encadrée ou interdite dans les secteurs soumis au risque de submersion marine et dans les secteurs soumis au recul du trait de côte, prévenir l'augmentation des risques naturels en secteur urbanisé, permettre le maintien et les adaptations des sites hospitaliers, ...

## AXE 2 - L'ARMATURE URBAINE : ORIENTER L'ORGANISATION SPATIALE DES ACTIVITES HUMAINES POUR STRUCTURER UN TERRITOIRE FACILE ET AGREABLE A VIVRE

### 1. AGIR POUR UN AMENAGEMENT URBAIN DURABLE

- **Proposer un développement urbain dans une logique d'équilibre territorial et foncier** : armature urbaine confortée, développement localisé prioritairement au sein des enveloppes urbaines des agglomérations, mobilisation des friches urbaines et de certains gisements fonciers non bâtis disponibles au sein des espaces urbanisés etc.
- **Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'enclencher la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette)** issue de la loi Climat et Résilience : consommation d'espace limitée à 200 ha environ de 2021 à 2031 puis artificialisation limitée à environ 100 ha à horizon 2040, intensification des usages du sol dans les espaces déjà artificialisés, formes urbaines diversifiées favorisées, réutilisation des logements vacants, changement de destination des anciens bâtiments agricoles identifiés, comblement des dents creuses etc.

### 2. INSCRIRE LA MOBILITE DANS LES OBJECTIFS DE NEUTRALITE CARBONE EN AGISSANT SUR L'AUGMENTATION DE L'USAGE DES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE INDIVIDUELLE

- **Favoriser l'accessibilité durable du territoire** : gares et liaisons ferroviaires du territoire confortées, déplacements confortés et facilités depuis/vers les territoires et pôles extérieurs à LTC
- **Développer des solutions de mobilités durables à l'échelle intercommunale et au sein des centralités** : armature de transport scolaire valorisée, liaisons douces au sein des quartiers, maillage au sein des communes, ...
- **Accompagner l'évolution des usages** : mutualisation de stationnements, développement d'aires multimodales, ...
- **Sécuriser et améliorer les possibilités d'accès** : mise en accessibilité et sécurisation des points d'arrêt transports en commun aux personnes en situation de handicap et au vieillissement, ...

### 3. GARANTIR A TOUS L'ACCES A UNE OFFRE EN COMMERCES, EQUIPEMENTS ET SERVICES DE QUALITE

- **Renforcer l'offre en équipements, commerces et services** : conforter et adapter les sites hospitaliers, structures de santé existantes confortées, offre commerciale existante dans les centralités urbaines diversifiée et renforcée, structures et équipements de formation et d'enseignement supérieurs développés, besoins en équipements funéraires anticipés...
- **Assurer une répartition territoriale équilibrée des équipements, commerces, services** : implantation de nouveaux projets structurée selon une logique de mutualisation, protection de certains rez-de-chaussée commerciaux, encadrement de l'implantation de commerces de proximité
- **Renforcer les dynamiques de proximité** (offre en numérique, espaces de co-working, ...)
- **Organiser les structures de tourisme, de culture et de loisirs** : répartition de l'offre d'hébergement touristique ; consolider l'offre pour le tourisme itinérant, conforter le réseau des centres d'activités nautiques, bases-nature et piscines publiques ; équipements culturels, sites naturels et équipements touristiques du territoire confortés

## AXE 3 - LE DYNAMISME DE DEMAIN : HABITER ET TRAVAILLER DANS UN TERRITOIRE SOUCIEUX DE SON CADRE DE VIE ET DE SON ADAPTATION AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

- Préambule de l'axe 3 : objectif annuel de croissance démographique visé de 0.23 % soit une production d'environ 500 logements / an.

### 1. DIVERSIFIER

*Sur le plan résidentiel :*

- Organiser géographiquement la production de logements : production locative en résidences principales et en accession à la propriété à foncier maîtrisé, ...
- Orienter la production de logements pour mieux répondre aux besoins et favoriser l'occupation permanente
- Orienter la production vers une offre de logements abordables
- Diversifier et compléter l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des personnes les plus démunies
- Dédier une part importante de l'offre nouvelle à des formes d'habitat adaptées à l'évolution démographique et plus denses (petits collectifs et habitat intermédiaire)
- Doter le territoire de capacités d'accueil adaptées aux besoins des gens du voyage
- Accompagner les nouvelles formes d'habiter sur le territoire (habitat partagé, ...)

*Sur le plan économique :*

- Consolider la diversification du tissu économique autour de l'industrie, des hautes technologies, du tourisme, de l'agriculture, de l'économie maritime, de l'économie présentielle, de la culture et de l'économie sociale et solidaire en tenant compte de la disponibilité des ressources (eau, énergie, foncier, etc.)
- Encourager les croisements de filières
- Expérimenter de nouveaux outils d'implantation des entreprises
- Favoriser l'implantation des activités artisanales dans les opérations immobilières avec mutualisation, notamment en villages artisans
- Accompagner l'équilibre et la diversification des activités agricoles (projets agro-touristiques, développement de l'offre en vente directe)
- Développer l'économie maritime : infrastructures et équipements existants nécessaires aux activités maritimes confortés, diversification de l'économie maritime, ...
- Conforter la plate-forme aéroportuaire de Lannion comme équipement nécessaire au développement économique du territoire : solution de mobilités pour les entreprises, lieu d'expérimentation et de développement économique

### 2. GÉRER ET ACCOMPAGNER LES EFFETS DE CYCLE

*Sur le plan résidentiel :*

- Implanter les commerces et les services ainsi qu'une offre de déplacements, au sein des centralités
- Compléter le parcours de vie des aînés et des personnes en situation de handicap
- Accompagner le parcours résidentiel des personnes âgées qui le souhaitent vers une offre nouvelle d'habitat adapté afin de permettre la libération de grands logements au profit de ménages familiaux
- Garantir la régularité de la production résidentielle par pilotage et phasage afin d'éviter les phénomènes de pics et creux, et les vagues générationnelles qui en découlent

*Sur le plan économique :*

- Créer les conditions favorables à l'ancrage géographique des activités à forte valeur ajoutée pour le territoire
- Agir pour la mise à disposition des entreprises et des entrepreneurs de solutions d'implantation foncières et immobilières adaptées et les accompagner dans leur parcours résidentiel et permettre les extensions limitées de certaines entreprises isolées

- Proposer les espaces nécessaires au développement des activités industrielles et les privilégier pour l'accès au foncier à vocation économique
- Trouver un équilibre de l'aménagement économique entre les différentes parties du territoire

### 3. DENSIFIER ET LUTTER CONTRE LA SOUS-OCCUPATION

*Sur le plan résidentiel :*

- Orienter la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine et en renouvellement de friches urbaines
- Mobiliser les logements vacants notamment dans les centres-bourgs et centres-villes, et au sud du territoire
- Accompagner et encadrer les phénomènes de divisions parcellaires et les recompositions immobilières
- Proposer et développer des solutions de cohabitation / colocations intergénérationnelles ou solidaires
- Contenir le taux de résidences secondaires et maîtriser la location touristique en vue d'un meilleur équilibre entre l'offre de logements à occupation permanente et non permanente

*Sur le plan économique :*

- Intensifier l'usage du foncier économique : valorisation des dents creuses, optimisation des parcelles déjà bâties, densité bâtie à l'échelle de chaque parcelle, mutualisation d'équipements entre les entreprises (ex. stationnements, aires de stockage aérien...), réduction de l'emprise au sol du stockage, formes architecturales des bâtiments d'activités avec des constructions en hauteur, performances de la surface bâtie en création d'emplois supplémentaires selon l'activité
- Favoriser la densification des espaces aquacoles et maritimes et permettre des extensions maîtrisées sur les sites de Beg Vilin à Plougrescant et de Min er Goas à Lanmodez

### 4. RÉHABILITER

*Sur le plan résidentiel :*

- Accélérer la réalisation de rénovations thermiques performantes
- Repérer et traiter les situations d'habitat indécent et indigne dans les parcs privés et sociaux en partenariat avec les différents acteurs compétents
- Soutenir et engager des opérations de restructuration lourde de l'habitat existant

*Sur le plan économique :*

- Améliorer la qualité globale des espaces d'activités économiques et des zones d'activités économiques communautaires : espaces publics et infrastructures, qualité perçue (intégration paysagère, entretien y compris des parcelles privées bâties...), « entrées » et accès aux zones
- Améliorer l'attractivité des espaces économiques pour les salariés (services, mobilité, espaces récréatifs, etc)
- Soutenir et rechercher la réversibilité des lieux
- Favoriser la biodiversité dans les espaces d'activités
- Agir sur le renouvellement urbain et la rénovation des bâtiments dits « hors marché » : réappropriation et réhabilitation de friches, de bâtiments désaffectés, changement de destination, etc.

### 5. RESTRUCTURER ET ADAPTER

*Sur le plan résidentiel :*

- Accompagner la restructuration des grands logements inoccupés en plus petites surfaces à l'évolution de la demande (orientation de la programmation vers les petites et moyennes typologies)
- Adapter l'offre locative sociale existante et future
- Adapter le parc existant à la perte d'autonomie liée au vieillissement et au handicap
- Adapter les nouvelles constructions aux usages actuels
- Adapter le parc de logement existant et à venir au dérèglement climatique (principes d'architecture bioclimatique, végétalisation, économie de la ressource en eau, etc.)

Sur le plan économique :

- Préserver des marges de manœuvre en foncier à bâtir dans les zones d'activités économiques communautaires
- Structurer une offre d'accueil en centre-ville et centre-bourgs
- Organiser un cadre propice au développement de l'enseignement supérieur recherche et innovation
- Anticiper et organiser l'évolution du plateau industriel Pégase
- Accompagner l'attractivité touristique en termes d'activité : aménagements en faveur du "slow-tourisme", encourager les travaux assurant la rénovation thermique des équipements et activités touristiques...
- Conforter et favoriser le maintien d'un grand nombre d'exploitations agricoles : préserver les terres agricoles via le ZAN, maîtriser le développement des usages de loisirs au profit du maintien des activités agricoles,...
- Conforter et développer les activités maritimes en adéquation avec l'acceptabilité du milieu (pêche, conchyliculture ...)

Les éléments du PADD transmis par M. EGAULT, Président de Lannion-Trégor Communauté ont été envoyés au préalable aux conseillers municipaux.

M. Le Maire propose de visionner la vidéo de présentation et d'ouvrir ensuite le débat.

Retranscription des débats :

« La commune est actuellement au niveau de l'urbanisme au RNU, le PLUIH est attendu pour une harmonisation locale.

Coatreven est contrainte de faire une expropriation pour avoir du foncier. La peur de ne pas avoir assez de réserve foncière.

Où va-t-on construire et comment ?

Il y a eu des abus dans le passé mais nous allons peut-être aller trop loin dans un système qui ne va pas nous convenir.

C'est la mort des petites communes, nous n'attirons plus les jeunes.

Le tourisme est une économie mais il ne fait pas vivre au quotidien.

Les réunions PLUIH donnent l'impression que les grands pôles prennent le dessus sur les petites communes.

On ne peut pas choisir qui achète sur la commune, les transactions immobilières concernent des personnes d'un certain âge (même si tout le monde est bienvenu), sans enfants pour nos écoles ou encore en tant que résidence secondaire.

Les points positifs sont la bio-diversité et la lutte contre la pénurie de logement.

La mobilité douce c'est ridicule pour une commune comme la notre ou pour avoir une baguette de pain il faut prendre sa voiture on est à dix minutes de tout. Les dispositifs de transport solidaire et les transports en commun doivent être développés. Il n'y a rien de proposé par LTC pour le transport en commun et on ne fait rien sans voiture ici. Au moins des lignes pour les marchés de Lannion ou Penvenan.

Très peu de personnes travaillent sur la commune, peut être des gens en télétravail ou des indépendants. Nous n'avons pas de commerce et nous devons lutter pour conserver nos services.

Le PLUIH doit s'adapter aux communes et non l'inverse à leur taille et leurs spécificités.

La direction ne doit pas être motivé que par des enjeux pécuniers.

Rationaliser la consommation foncière c'est bien mais les terrains ne doivent pas être trop petits (ents creuses, terrains divisables).

La liberté individuelle et la qualité de vie doivent être préservées.

L'urgence absolue c'est le manque de logement et le mal-logement. >>

- VU Le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 ;
- VU La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 définissant les modalités de collaboration entre Lannion-Trégor Communauté et ses communes membres dans le cadre de l'élaboration Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
- VU La délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
- VU La délibération du conseil communautaire de Lannion-Trégor Communauté du 26 Septembre 2023 actant du débat sur les orientations générales du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme local de l'habitat ;
- VU Les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix « pour » :*

PREND ACTE De la tenue du débat sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

## Questions et Informations diverses

- Réunion projet d'investissement 2024 :  
A prévoir première quinzaine de décembre

- Commission de contrôle des listes électorales :  
La commission devra se réunir entre le 24 novembre et le 29 décembre 2023

- Paniers garnis :  
Comme l'année dernière, des paniers garnis seront à commander pour les aînés de 80 ans et plus et pour les agents.

- Vœux du Maire :  
Les vœux sont programmés le vendredi 5 janvier 2024.

- Mur de l'enclos de l'église :  
Une partie du mur de l'enclos de l'église s'est effondrée, nous sommes en train de voir avec Mme Le BEC, architecte pour voir comment procéder.

- Composteurs :  
Le compostage obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier semble avoir été retardé. LTC travaille sur des communes test actuellement.

- Pancartes à l'envers :  
Le panneau de la commune est à l'envers. Il s'agit d'un mouvement de manifestation des jeunes agriculteurs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à vingt heure et deux minutes.

Le Secrétaire de séance,  
Nassera KEATS



Le Maire,  
Yves LE ROLLAND

